

Conditions générales de vente

Si la commande nous est attribuée, il est convenu entre les parties que les conditions suivantes font partie intégrante du contrat.

1. Généralités

Les conditions générales s'appliquent à tous nos travaux et fournitures. Les conditions particulières s'appliquent en outre aux travaux, fournitures et locations d'installations. Ces conditions prévalent sur toutes les conditions du client, qui adhère aux conditions générales de l'adjudicataire sans aucune réserve et renonce à ses propres conditions, même si ces conditions indiquent qu'elles prévalent sur toutes les autres. Il ne peut être dérogé à ces conditions que par un accord explicite et écrit de l'adjudicataire. La langue officielle utilisée pour les offres est le néerlandais.

2. Calculs, dessins et contrôles

Tous les calculs reposent sur les informations fournies par le client.

Ce dernier est responsable de leur exhaustivité et de leur représentativité. Tous les dessins et calculs fournis par nos soins restent notre propriété et ne peuvent être montrés ou mis à la disposition de tiers sans notre accord écrit. Le client est responsable de tout dommage qui pourrait en résulter. Sauf stipulation écrite contraire, nos échantillons, dessins, dimensions, poids et autres données sont uniquement des descriptions approximatives de nos produits et les écarts par rapport à ceux-ci, de quelque nature qu'ils soient, ne peuvent jamais être invoqués par le client pour refuser l'acceptation ou le paiement, ou réclamer la rupture ou des indemnités. De même, sauf accord écrit contraire, nous ne pourrions jamais être tenus responsables de l'inadéquation de nos produits aux usages particuliers auxquels ils étaient destinés par le client. Les contrôles de notre propre travail sont limités à ceux énumérés dans notre plan de qualité standard.

3. Prix.

La communication des prix par l'adjudicataire est considérée comme une simple information et constitue une invitation à négocier. Chaque commande transmise engage le client. La commande ne sera contraignante pour l'adjudicataire qu'après sa confirmation écrite. Les prix sont déterminés en fonction des éléments suivants : la dernière convention collective de travail, les prix des matériaux, en vigueur à la date de l'offre de prix, les éléments visés à l'article 2, l'étendue des travaux et pour une exécution normale sans interruption. Nous nous référons également à l'article 12 pour ce dernier facteur. Le prix sera revu et adapté si, pendant la durée du contrat, un changement intervient dans un ou plusieurs des facteurs précités. Sauf accord écrit contraire, la formule de révision du cahier des charges s'applique. Si ce cahier des charges ne précise aucune formule de révision ou si aucun cahier des charges n'est applicable, la formule de révision des prix suivante est applicable : $P = p(a + b(S/s) + c(I/i))$ où $a = 0,60$, $b = 0,20$ et $c = 0,20$. Où : P = le nouveau prix, p = le prix initial prévu dans l'offre, a = le pourcentage du prix non révisable, b = le pourcentage du coût de la main-d'œuvre dans le prix total, S = le nouvel indice salarial (le mois précédant la fin des travaux), s = l'indice salarial initial (le mois précédant la date de l'offre) c = le pourcentage du coût des matériaux dans le prix total, I = le nouvel indice des matériaux (le mois précédant la fin des travaux), i = l'indice initial des matériaux (le mois précédant la date de l'offre). En cas de réduction de plus de 20 % de l'étendue des travaux, une indemnité de 10 % sur la valeur des travaux annulés nous sera versée. En outre, les matériaux déjà achetés par nos soins pour chaque travail omis seront remboursés intégralement. Tout aspect partiel d'un contrat ou d'une commande, qui n'a pas encore été exécuté au moment de cette modification, sera exécuté sur la base des nouveaux coûts et prix, sans que le client/acheteur/donneur d'ordre n'ait la possibilité d'annuler ou de résilier le contrat. Les prix proposés pour les matériaux provenant de l'étranger, mais exprimés en EURO reposent sur le taux de change quotidien de la devise étrangère au moment de la conclusion du contrat. Par conséquent, en cas de modification du taux de change durant la période comprise entre la date susmentionnée et toute date de livraison, ces prix peuvent être adaptés proportionnellement. La présente clause est annexée aux prix indiqués pour en faire partie intégrante, de sorte que son adaptation ne peut en aucun cas être considérée comme une augmentation, mais plutôt comme une adaptation contractuelle.

4. Heures d'attente et travaux supplémentaires.

Les heures d'attente et les travaux supplémentaires causés ou demandés par le client ou ses co-contractants seront facturés en régie sur la base des prix unitaires de notre devis et de nos tarifs de régie. En cas de résiliation, les parties déclarent applicable l'article 1794 du Code civil. Les écarts par rapport à l'horaire de travail normalement accepté, tels que les heures supplémentaires ou de travail posté, demandés ou causés par le client, seront compensés sur la base des normes légales en la matière.

5. Durée de validité

La durée de validité de nos offres est de 14 jours, sauf mention contraire dans l'offre.

6. Acceptation

Sauf accord écrit contraire, nos travaux sont réputés acceptés à l'achèvement du chantier, du lot ou de chaque phase. En l'absence de réception provisoire écrite, celle-ci sera considérée comme acquise, après un délai de quatorze (14) jours calendriers après l'achèvement des travaux. La prise de possession des travaux présuppose également leur acceptation. L'acceptation implique que le client a contrôlé la bonne exécution des travaux. Aucune retenue ne sera admise sur nos factures, sauf si une remarque valable le justifie. En cas de remarques, elles seront immédiatement corrigées par nos soins, dans la mesure où nous en sommes responsables. Toute garantie bancaire doit faire l'objet d'un accord écrit préalable. Elle peut s'élever à un maximum de 10 % et est répartie comme suit : - 5 % lors de la réception (acceptation) provisoire ; - 5 % jusqu'à un maximum de 6 mois après la réception (acceptation) provisoire. Cette garantie est fournie par l'intermédiaire d'une institution financière reconnue et jamais sous forme de déduction. Les défauts visibles sont couverts par l'acceptation. Toute réclamation doit être notifiée par courrier recommandé dans les 14 jours calendriers suivant la réception des marchandises et/ou des travaux. Les réclamations concernant les prix doivent être notifiées par courrier recommandé dans les 10 jours calendriers suivant la réception de la facture. Toute réclamation doit également être clairement et explicitement motivée, sous peine d'irrecevabilité. Le simple renvoi de la facture et/ou des marchandises livrées ne suffit donc pas à constituer une protestation et ne sera pas considéré comme telle.

7. Décompte

Le décompte final comprend les travaux et fournitures qui se sont avérés nécessaires. Les états d'avancement doivent être approuvés et renvoyés dans les 10 jours. Dans le cas contraire, la facturation reposera sur les états d'avancement soumis tels quels.

8. Paiement

Toutes les factures sont exprimées en EURO et sont payables dans les 30 jours au siège de l'adjudicataire ou par dépôt par chèque postal ou bancaire, de plein droit et sans mise en demeure, conformément aux conditions de paiement convenues sur la facture. Toute compensation est exclue. En cas de non-paiement, un intérêt de retard de 10 % s'applique, sans mise en demeure, à partir de la date d'échéance. En cas de non-paiement, le montant de la facture sera en outre majoré de 10 % et d'au moins 500,00 €. Les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires restent à la charge de la partie défaillante en cas de non-paiement. Tout retard de paiement, quelle qu'en soit la raison, rendra automatiquement et sans préavis toutes les créances en cours exigibles, même si elles découlent de commandes, ventes, livraisons, etc. sans rapport entre elles. Tout retard nous donne le droit d'annuler les commandes encore en cours et/ou à exécuter, sans préjudice de nos droits et sans préavis ni possibilité d'indemnisation. Tant que les marchandises vendues, placées et/ou livrées n'ont pas été payées, en totalité ou en partie, les marchandises sur lesquelles porte le paiement restent notre entière propriété, en dérogation à l'article 1583 du Code civil. L'acheteur reste responsable des risques et de l'usure du matériel jusqu'au moment où les marchandises ont été payées ou sont de nouveau en notre possession. Si le client et/ou l'acheteur demande des facilités de paiement, est déclaré en faillite ou si, à notre avis, le paiement est douteux, nous nous réservons le droit de reprendre les marchandises livrées, auquel cas le contrat est également dissous sans intervention judiciaire, sans préjudice de notre droit à réclamer des dommages et intérêts, qui sont estimés à 40 % du prix

initialement prévu, sans possibilité de réductions et qui sont dus de plein droit après réception d'un courrier recommandé nous informant de notre intention de reprendre les marchandises.

9. Responsabilité et garantie

- Le client est tenu de nous communiquer les défauts constatés par courrier recommandé, faute de quoi toute obligation de garantie s'éteint. Le client nous donne le temps nécessaire pour réparer les défauts et effectuer les tests éventuels jusqu'à ce que le résultat souhaité soit atteint. Le client doit également prendre toutes les mesures pour limiter les dommages et nous permettre de prendre nos propres précautions, si nous le jugeons nécessaire.
- Le client nous garantira contre toutes les réclamations que des tiers pourraient faire valoir à notre encontre du fait de l'exécution des travaux.
- Notre responsabilité ne peut être engagée pour des dommages résultant de glissements de terrain, d'affaissements anormaux du terrain, d'eaux souterraines ou de sols agressifs, de modifications importantes de la nappe phréatique, d'affaissements miniers, de nappes artésiennes, etc. Nous prendrons les mesures nécessaires le cas échéant si cela est constaté par ou pendant nos travaux. Toutefois, tous les coûts qui en résultent sont à la charge du client.
- Si le client met à notre disposition des pièces ou des matériaux que nous devons traiter dans le cadre de l'entreprise, nous ne sommes pas responsables de la qualité ou de la bonne application de ces produits. Notre responsabilité ne peut être engagée pour la perte ou l'endommagement de ces produits.
- Nous ne pouvons être tenus responsables des dommages immatériels tels que la perte de production, le manque à gagner, etc. dans la mesure où ils n'ont pas été explicitement convenus au préalable.
- Notre responsabilité est dans tous les cas limitée au montant couvert par notre assurance.
- Nous n'assumons aucune responsabilité pour la corrosion et/ou les conséquences découlant de phénomènes « CIM ». (Corrosion induite microbiologiquement)

10. Planning/délais

Le début approximatif des travaux est convenu lors de la commande. Toutefois, les délais mentionnés dépendent des difficultés rencontrées sur les chantiers et dans la production, tant actuelles que passées. Sauf accord écrit préalable, aucune pénalité de retard ni aucune indemnité pour un quelconque dommage ne peut nous être imposée. Dans le cas où une clause pénale a été adoptée lors de la conclusion du contrat, seule cette pénalité peut être facturée en cas de retard, et ce jusqu'à un maximum de 5 % de nos travaux ou de notre fourniture. Le temps d'exécution fixé par nos soins sera éventuellement prolongé en raison de faits qui, d'un point de vue raisonnable et humain, empêchent une exécution efficace, ou de cas de force majeure. Il s'agit notamment de difficultés d'exécution imprévues, de dommages importants au matériel, de grèves, de gelées, de pluies persistantes, d'orages, d'interruptions du transport, d'inaccessibilité ou d'impraticabilité du chantier, etc. Nous nous réservons le droit de proposer une date appropriée si nous ne pouvons pas disposer du terrain à la date convenue. Les contrôles externes ou les tests supplémentaires demandés par le client ne sont pas compris dans la durée d'exécution ou le prix spécifiés. Tous les cas de force majeure nous déchargent de toute responsabilité quant à l'inexécution de nos engagements. Sans s'y limiter, la force majeure comprend : les grèves totales ou partielles, les accidents, les lock-out, les bris totaux ou partiels de machines, la pénurie de matériaux, la pénurie de main-d'œuvre, la pénurie de moyens de transport et, de manière très générale, toutes les circonstances survenant chez nos fournisseurs, nos vendeurs, nous-mêmes ou survenant au cours du transport et qui ont pour effet d'empêcher, en tout ou en partie, de manière temporaire ou permanente, le processus normal de fabrication et/ou de transport et/ou de livraison.

11. Assurance

Nous sommes assurés contre les dommages causés par l'exécution de nos travaux. Cette couverture s'applique dans la mesure où des erreurs d'exécution peuvent être démontrées. Dans tous les cas, avant le début de nos travaux, le client prendra toutes les mesures nécessaires et utiles pour minimiser les risques de dommages. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages qui n'étaient pas prévisibles ou qui sont dus à un manque d'information. Il incombe au client ou à son préposé de faire toutes les recherches et études nécessaires à cet effet. L'établissement, avant l'exécution des travaux, d'un état des lieux des bâtiments adjacents au chantier et leur contrôle après exécution des travaux seront effectués aux frais du client par un expert accepté par nos soins. La rédaction d'un état des lieux n'implique en aucun cas une acceptation de notre responsabilité.

12. Décomptes

Sauf accords particuliers, nous ne participerons pas à des calculs au prorata, à des décomptes supplémentaires, etc. L'eau, l'électricité et le téléphone nous seront fournis gratuitement.

13. Responsabilité du client

Le client, à ses propres frais et risques :

- s'assure avant le début des travaux
 - que le terrain et la voie d'accès permettent sans entrave, sans travaux préalables ou supplémentaires, sans danger ou risque de dommage, l'exécution normale et sans interruption des travaux à entreprendre.
 - que la surface de travail est suffisamment praticable et sèche pour permettre une circulation normale des machines.
 - que les routes pavées nécessaires ont été construites pour permettre l'acheminement des matériaux sur l'ensemble du chantier.
 - que des logements et autres équipements appropriés sont disponibles pour notre personnel.
 - qu'il dispose de l'équipement et du personnel nécessaires pour décharger les matériaux livrés au préalable.
 - qu'il dispose des autorisations officielles nécessaires.
 - que l'emplacement et la profondeur de toutes les conduites d'utilité publique, jusqu'à 150 cm à l'extérieur de la zone de travail, soient indiqués.
- s'assure une fois les travaux commencés
 - que l'alimentation en électricité et en eau fonctionne régulièrement.
 - qu'un approvisionnement régulier en matériaux reste possible.
 - qu'une exécution normale et ininterrompue reste possible.

14. Délimitation des travaux

L'emplacement des travaux à réaliser est déterminé par le client. Si cela a été convenu autrement, il sera en tout cas vérifié par le client. Le sous-traitant ne doit à aucun moment assumer une quelconque responsabilité en matière de conception, sauf accord contraire.

15. Transfert — sous-traitance

Nous nous réservons le droit de faire réaliser tout ou partie des travaux par une ou plusieurs de nos entreprises apparentées spécialisées. Le client accepte cette méthode de travail.

16. Droit applicable — litiges

Les tribunaux de Hasselt sont territorialement compétents pour régler les litiges éventuels qui ne peuvent être réglés à l'amiable. Dans tous les cas, seul le droit belge est applicable.